

PROCES VERBAL du conseil municipal
De la commune de **SAINT ROMAIN DE JALIONAS**
Séance du 29 MARS 2022

L'an deux mil vingt deux, le **29 mars**, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	23/03/2022
Présents :	17	Date d'affichage :	23/03/2022
Votants :	22	Date de publication :	31/03/2022

Etaient présents :

AGUIAR Géraldine, **BEKHIT** Thierry, **DESCAMPS** Gil, **DECHANOZ** Sylvie, **DEVELAY** Fabienne, **DI CICCIO** Pietro, **FRANCO** Maelle, **GARNIER-MICHELIN** Sophie, **GRAUSI** Jérôme, **KJAN** Sylvain, **LEROUX** Aurélie, **MARTELIN** Yves, **MOLLARD** Yoann, **NESMOZ** David, **REIX** Stéphane, **ROMANOTTO** Nicolas, **SAETERO** Soledad,.

Etaient absents et excusés :

BELMONTE Sophie, pouvoir à **Sylvie DECHANOZ**, **HABLIZIG** Karine, pouvoir à **Nicolas ROMANOTTO**, **DUHAMEL** Gael, pouvoir à **David NESMOZ**, **NOUET** Sylviane, pouvoir à **Fabienne DEVELAY**, **TIRANNO** Gina, pouvoir à **Jérôme GRAUSI**, **GEORGES** Corinne

Secrétaire de séance : **MARTELIN** Yves

Monsieur le Maire ouvre la séance en informant l'assemblée de la situation sanitaire au sein du conseil municipal et de la mairie, avec une recrudescence des cas de Covid et de grippe saisonnière, qui impacte notamment le fonctionnement des services en mairie.

Monsieur le Maire rappelle que la séance du conseil municipal initialement prévu le 22 mars 2022, a été reportée à ce jour et ce, comme pressenti lors de la réunion de préparation, en raison de la diffusion tardive des éléments relatifs à la fiscalité locale (état 1259 : bases d'impositions prévisionnelles) qui ont été transmis après le 17 mars et la nécessité de retravailler l'affectation des crédits à inscrire au budget principal.

Monsieur le Maire précise également que l'équipe de médecins urgentistes, disponible le 22 mars pour présenter leur projet, ne pouvait être présente ce soir. Ils seront conviés lors d'une prochaine séance du conseil municipal (soit celui du 26 avril, soit avant le début de l'été).

Monsieur le Maire propose de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2022 et demande si il y a des observations.

En l'absence d'observations, le procès-verbal est approuvé à **l'unanimité**.

Monsieur le Maire rappelle que les PV des conseils ne sont mis en ligne sur le site de la commune qu'une fois approuvé. Par contre les délibérations sont accessibles sur simple demande en mairie.

Monsieur Yves MARTELIN est volontaire pour assurer le secrétariat de la séance.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de compte rendu de décisions prises dans le cadre des délégations du conseil au maire.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Aurélie LEROUX**, adjointe aux finances pour présentation des différentes délibérations budgétaires.

Point n°1

DELIBERATION n° 2022-007	FINANCE Approbation du compte de gestion 2021 de Monsieur le Receveur Municipal
---------------------------------	--

RAPPORTEUR : Madame Aurélie LEROUX, Adjointe au maire

Madame, Monsieur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Vu le compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal, reçu le 10 février 2022,
Vu le principe de séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable public

Il est rappelé que le compte de gestion retrace les écritures budgétaires, tant en dépense qu'en recette, réalisées par Monsieur le Receveur Municipal, de la trésorerie de Crémieu, dans le cadre de l'exécution du budget principal de la commune de Saint Romain de Jalionas pour l'année 2021.

Vu la concordance entre les écritures du compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal et celles du compte administratif 2021 de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par : **22 voix POUR** **0 Voix CONTRE** **0 ABSTENTION**

⇒ **DECIDE**

- **D'approuver le compte de gestion 2021 de Monsieur le Receveur Municipal**

Madame GARNIER précise que les éléments du compte de gestion n'ont pas été transmis avec le dossier du conseil.

Madame LEROUX indique qu'il y a concordance entre les écritures de Monsieur le Receveur Municipal et retracées dans son compte de gestion, avec les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire qui va être présenté à la suite. Que par ailleurs, les éléments présentés ce soir sont dans le dossier transmis à l'ensemble du conseil municipal et qui vont être présentés dans le diaporama général.

Point n°2

DELIBERATION n° 2022-008	FINANCE Approbation du compte administratif 2021 de Monsieur le Maire
---------------------------------	--

RAPPORTEUR : Madame Aurélie LEROUX, Adjointe au maire

Madame, Monsieur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Vu le compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal, reçu le 10 février 2022,
Vu le principe de séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable public

Vu l'article L 2121-14 du CGCT, relatif aux modalités d'approbation du compte administratif et la désignation de Madame Aurélie LEROUX, 1^{ère} adjointe comme présidente de la séance, pour le vote du compte administratif

Il est rappelé que le compte administratif de Monsieur le Maire retrace l'exécution du budget, en sa qualité d'ordonnateur, en dépense et en recette, pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Pour l'année 2021, le compte administratif présente le résultat de clôture présenté dans le tableau ci-dessous :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses/Déficit	Recettes/Excédent	Dépenses/Déficit	Recettes/Excédent
Réalisé de l'exercice	2 148 780,15 €	2 239 146,26 €	920 304,76 €	537 644,23 €
Résultat de l'exercice		90 366,11 €	382 660,53 €	
Report N-1		162 207,08 €		417 644,31 €
Total	2 148 780,15 €	2 401 353,34 €	920 304,76 €	955 288,54 €
Résultat de clôture		252 573,19 €		34 983,78 €
Résultat global	287 556,97 €			

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote du compte administratif, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par : 17 voix POUR 0 Voix CONTRE 4 ABSTENTION

↪ **DECIDE**

- **D'approuver le compte administratif 2021 de Monsieur le Maire**

Point n°3

DELIBERATION n° 2022-009	FINANCE Compte Administratif 2021 – Affectation du résultat
---------------------------------	---

RAPPORTEUR : Madame Aurélie LEROUX, Adjointe au maire

Madame, Monsieur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Vu la délibération 2021-033 en date du 29 mars 2021, relative au vote du budget primitif

Vu l'approbation du compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal,

Vu l'approbation du compte administratif 2021 de Monsieur le Maire,

Il est proposé l'affectation du résultat de la manière suivante :

- Excédent global de l'exercice 2021 : 287 556,97 €
- Dont 252 573,19 € au titre de la section de fonctionnement
- Et 34 983,78 € pour la section d'investissement

Affectation du résultat du compte administratif 2021	
Reste à réaliser 2021	0 €
Besoin de financement en section d'investissement	0 €
Excédent total de financement	287 556,79 €
Excédent d'investissement à reporter au BP 2022 (R 001)	34 983,78 €
Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2022 (R 002)	252 573,19 €

Il est donc proposé au conseil municipal d'affecter les résultats suivants :

- En excédent de fonctionnement (R 002) : 252 573,19 €
- En excédent d'investissement (R 001) : 34 983,78 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par : 18 voix POUR 0 Voix CONTRE 4 ABSTENTION

☞ **DECIDE**

- D'affecter les résultats du compte administratif 2021 de la manière suivante :
 - Le montant de 252 573,19 € en excédent de fonctionnement (R 002)
 - Le montant de 34 983,78 € en excédent d'investissement (R 001)

Monsieur REIX s'interroge sur l'emprunt souscrit en octobre 2019, pour un montant de 189 000 € portant sur le projet d'acquisition d'une maison en vue de l'installation d'un cabinet médical, voire pour la réalisation de travaux sur le local de la poste, toujours dans la perspective d'installation d'un cabinet médical. Pourquoi cet emprunt n'apparaît-il pas dans l'excédent d'investissement ?

A quoi a été affecté la somme des 189 000 € ?

Madame LEROUX indique que cet emprunt de 2019 n'est pas ressorti puisqu'il n'a pas été utilisé pour le financement de cette opération d'acquisition ou la réalisation de travaux d'aménagements des locaux de la poste.

L'emprunt est intégré dans l'excédent d'investissement constaté lors du compte administratif 2020 et a été mobilisé pour la réalisation des travaux d'investissement pour l'année 2021.

Monsieur le Maire précise que l'équipe municipale a modifié le contour de certaines opérations d'investissement, comme notamment les travaux de voiries et de réseaux sur le quartier du Port, en allant au delà de ce qui avait été envisagé à l'initial. Il précise également qu'une subvention de plus de 60 000 € avait été fléchée, mais non réalisée.

Point n°4

FINANCE	
DELIBERATION n° 2022-010	Vote des taux d'imposition 2022 pour les 2 taxes foncières

RAPPORTEUR : Madame Aurélie LEROUX, Adjointe au maire

Madame, Monsieur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant la réforme de la fiscalité locale et la disparition de la taxe d'habitation comme recette fiscale pour le bloc communal,

Il est rappelé au conseil municipal, qu'à l'image de l'année 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation, perte de produit compensé par la perception de l'ancienne part départementale de taxe foncière, avec la mise en place d'un coefficient correcteur en fonction du cas où la commune serait sur ou sous compensé.

Cette année 2022 va être marquée par une revalorisation des bases locatives de 3,4 % et ce hors augmentation des taux d'imposition, comme annoncé par Monsieur DUSSOPT, Ministre délégué en charge des Comptes Publics

Pour l'année 2022 et fidèle aux engagements de ne pas augmenter la fiscalité locale, il est proposé au conseil municipal de reconduire les taux d'imposition pour les deux taxes foncières soit :

- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : **32,92 %**
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : **42,86 %**

L'état 1259, transmis par les services fiscaux fait état des bases prévisionnelles d'imposition suivantes :

- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 3 539 000
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33 400

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par : **22 voix POUR** **0 Voix CONTRE** **0 ABSTENTION**

↳ **DECIDE :**

- **De fixer les taux d'impositions pour les deux taxes foncières de la manière suivante :**
 - **32,92 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties**
 - **42,86 % pour la taxe foncière sur les propriétés non-bâties**
- **De dire que les produits d'imposition issus des deux taxes seront inscrits au budget principal, en recettes, section de fonctionnement, chapitre 73, article 73 111**

Monsieur REIX souhaite intervenir sur le sujet des taux d'imposition en matière de contributions directes, en notant que si les taux votés par le conseil municipal sont maintenus au niveau de ceux votés l'an dernier, cette année sera marquée par l'augmentation significative du montant des bases imposables avec une revalorisation des bases de 3,4 % et ce pour tenir compte de l'inflation.

Point n°5

DELIBERATION n° 2022-011	FINANCE Adoption du budget primitif 2022
---------------------------------	--

RAPPORTEUR : Madame Aurélie LEROUX, Adjointe au maire

Madame, Monsieur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget principal 2022, le vote se faisant par chapitre, conformément à l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le projet de budget est conforme à la nomenclature M 14.

Le budget proposé présente un équilibre réel, le remboursement de l'annuité d'emprunt étant couvert par les ressources propres de la commune.

Les crédits inscrits en dépense et en recette étant également en équilibre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, il est proposé au conseil d'adopter par chapitre le budget principal 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par : 17 voix POUR 0 Voix CONTRE 5 ABSTENTION

✍️ **ADOPTE le budget primitif 2022, présenté par chapitre comme ci-dessous :**

Section de fonctionnement - Dépenses			
Chapitre	Libellé	Crédits N-1	Proposition BP 2022
011	Charges à caractère général	672 700,00 €	663 110,00 €
012	Charges de personnel	1 235 431,60 €	1 198 482,50 €
014	Atténuations de produits	64 582,56 €	64 582,56 €
65	Autres charges de gestion courante	157 959,02 €	174 735,02 €
Total des dépenses de gestion courante		2 130 673,18 €	2 100 910,08 €
66	Charges financières	29 908,34 €	23 657,22 €
67	Charges exceptionnelles	2 500,00 €	0,00 €
68	Dotations	2 000,00 €	0,00 €
022	Dépenses imprévues	21 745,78 €	13 012,30 €
Total des dépenses réelles		2 186 827,30 €	2 137 579,60 €
023	Virement à la section d'investissement	75 000,00 €	77 513,14 €
042	Opérations d'ordre entre section	211 919,98 €	246 639,11 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0 €	0 €
Total des dépenses d'ordre		286 919,98	324 152,25
Total général		2 473 747,28 €	2 461 731,85 €

Section de fonctionnement - Recettes			
Chapitre	Libellé	Crédits N-1	Proposition BP 2022
013	Atténuations de charges	50 000,00 €	30 000,00 €
70	Produits des services	150 950,00 €	170 400,00 €
73	Impôts et taxes	1 593 341,28 €	1 543 631,28 €
74	Dotations et participations	416 338,80 €	403 677,70 €
75	Autres produits de gestion courante	32 315,00 €	43 000,00 €
Total des recettes de gestion courante		2 242 945,08 €	2 190 708,98 €
76	Produits financiers	2,75 €	2,6 €
77	Produits exceptionnels	53 195,17 €	1 100,00 €
78	Reprises provisions	0 €	0 €
Total des recettes réelles		2 296 143,00 €	2 191 811,58 €
042	Opérations d'ordres entre section	15 397,20 €	17 347,08 €
043	Opérations d'ordres à l'intérieur de la section	0 €	0 €
Total des recettes d'ordre		15 397,20 €	17 347,08 €
Report n-1		162 207,08 €	252 573,19
Total général		2 473 747,28	2 461 731,85 €

Section d'investissement - Dépenses				
Chapitre	Libellé	Crédits N-1	RAR N-1	Proposition BP 2022
010	Stocks	0 €	0 €	0 €
20	Immobilisations incorporelles	16 629,00 €	0 €	26 525,00 €
204	Subventions d'équipements	0 €	0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	411 252,35 €	0 €	284 960,70 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €	0 €
23	Immobilisations en cours	581 522,06 €	0 €	230 556,60 €
Total des dépenses d'équipements		1 009 403,41 €	0	542 042,30 €
10	Dotations, fonds divers	16 505,59 €	0 €	34 031,16 €
16	Emprunts et dettes assimilées	176 473,26 €	0 €	181 724,45 €
020	Dépenses imprévues	14 777,40 €	0 €	0 €
Total des dépenses financières		207 756,25 €	0 €	215 755,61 €
040	Opérations d'ordre entre sections	15 397,20 €	0 €	17 347,08 €
Total des dépenses d'ordre		15 397,20 €	0 €	17 347,08 €
Total		1 232 556,86 €	0 €	775 144,99 €

Section d'investissement - Recettes				
Chapitre	Libellé	Crédits N-1	RAR N-1	Proposition BP 2022
010	Stocks	0 €	0	0 €
13	Subventions d'investissements	391 097,69 €	0 €	215 576,71 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0 €	0 €	0 €
20	Immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €
204	Subventions d'équipements versées	0 €	0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	0 €	0 €	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €	0 €
23	Immobilisations en cours	0 €	0 €	6 242,76 €
Totales des recettes d'équipements		391 097,69 €	0 €	221 819,47 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	136 894,88 €	0 €	191 189,49 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0 €	0 €	0 €
138	Autres subventions d'investissements non transférables	0 €	0 €	0 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	0 €	0 €	3 000,00 €
18	Compte de liaison	0 €	0 €	0 €
26	Participations et créances rattachées	0 €	0 €	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	0 €	0 €
024	Produits et cessions d'immobilisations	0 €	0 €	0 €
Total des recettes financières		136 894,88 €	0 €	194 189,49 €
45	Total des opérations pour compte de tiers	0 €	0 €	0 €
Total des recettes réelles d'investissement		527 992,57 €	0 €	416 008,96 €
021	Virement de la section de fonctionnement	75 000,00 €	0 €	77 513,14 €
040	Opérations d'ordres entre sections	211 919,98 €	0 €	246 639,11 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	0 €	0 €
Total des recettes d'ordres d'investissement		286 919,98 €	0 €	324 152,25 €
R 001	Solde d'exécution reporté de N-1	417 644,31 €	0 €	34 983,78 €
Total des recettes d'investissement		1 232 556,86 €	0 €	775 144,99 €

Monsieur DECAMP souhaite savoir pourquoi n'apparaît pas la ligne de trésorerie de 200 000 € souscrite depuis quelques années auprès de la Caisse d'Épargne Auvergne – Rhône Alpes.

Madame LEROUX indique que lors de la demande de renouvellement de la ligne de trésorerie pour 2022, la Caisse d'Épargne Auvergne Rhône-Alpes a informé la commune qu'elle ne pouvait donner une suite favorable à l'ouverture d'une ligne de trésorerie, et ce en raison de l'épargne brute en baisse depuis de nombreuses années. Qu'au vu des critères de

notation de la santé financière des communes, la commune de Saint Romain de Jalionas est mal placée.

Monsieur le Maire précise que la commune va consulter d'autres établissements bancaires pour souscrire une nouvelle ligne de trésorerie.

Messieurs DECAMP et REIX précise l'importance de cet outil financier notamment pour le mandatement des opérations importantes, dans l'attente de recevoir les recettes ou les subventions.

Madame LEROUX précise que sur les deux derniers exercices cette ligne de trésorerie a été très peu mobilisée.

Monsieur REIX s'interroge sur l'augmentation des crédits en matière d'énergie (+ 6 % par rapport au budgétisé 2021) ce qui lui semble insuffisant eu égard au contexte économique et géopolitique.

Madame LEROUX précise que le réalisé 2021 est moindre que le budgétisé 2021 et que par conséquent il y a eu une augmentation sur le réalisé d'un peu plus de 15 000 € et que par ailleurs le budget étant voté par chapitre, les éventuelles augmentations peuvent être absorbées si il n'y a pas d'augmentation au niveau du chapitre.

Monsieur le Maire indique que par ailleurs, la mise en place de l'extinction nocturne de l'éclairage public devrait également avoir un impact en termes de réduction des coûts de l'énergie.

Monsieur DECAMP souhaite savoir si, dans la préparation budgétaire, les augmentations du point d'indice des fonctionnaires prévues par le gouvernement ont été prises en compte.

Madame LEROUX confirme que cela a été intégré au même titre que les évolutions prévisionnelles de carrière (avancement d'échelon et de grade).

Monsieur DECAMP souhaite connaître l'origine de l'augmentation de plus de 20 000 € des produits de services.

Madame LEROUX précise que ces recettes concernent principalement les repas de la cantine, avec un effectif prévisionnel moyen de 230 enfants par jour d'école sur 144 journées. Les dépenses correspondantes (achats des repas) ont été calculées selon le même principe.

Monsieur BEKHIT s'interroge sur l'absence de lignes « dépenses imprévues » pour la section d'investissement et que la marge de manœuvre est faible notamment pour la prise en compte d'éventuels aléas.

Point n°6

DELIBERATION n° 2022-012	FINANCE Budget principal 2022 – Admission en non-valeur
---------------------------------	---

RAPPORTEUR : Madame Aurélie LEROUX, Adjointe au maire

Madame, Monsieur,

Monsieur le receveur municipal sollicite Monsieur le Maire pour l'inscription en admission en non-valeur de deux titres de recettes, relatif à des paiements non recouverts malgré de multiples relances du trésor public.

Les opérations concernées concernent les titres suivants :

- Budget principal 2018, titre de recette n° 490, bordereau n°48, pour un montant de 177,82 € et correspondant à des frais de mise en fourrière et de destruction d'un véhicule automobile dont le propriétaire est resté introuvable.
- Budget annexe 2012 M 49 « Assainissement », titre de recette n° 16, bordereau n°4, pour un montant de 8 000 € et correspondant à des travaux de raccordement au réseau d'assainissement, non recouvert malgré de multiples relances de la trésorerie

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver l'admission en non-valeur de la somme de 8 177,82 € et de dire que les crédits seront ouverts en dépense du budget 2022, section de fonctionnement, chapitre 65, article 6541.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par : 22 voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION

↪ **DECIDE**

- L'admission en non-valeur des titres de recettes sus mentionnés

↪ **DIT**

- Que les crédits seront inscrits au budget principal 2022, chapitre 65, article 6541

Point n°7

DELIBERATION n° 2022-013	FINANCE Budget principal 2022 – Subvention au CCAS
---------------------------------	--

RAPPORTEUR : Madame Aurélie LEROUX, Adjointe au maire

Madame, Monsieur,

Le centre communal d'action sociale développe, dans le cadre sa politique d'action sociale, différentes interventions, tant en direction des personnes âgées de la commune, qu'en direction des personnes rencontrant des difficultés dans leur vie quotidienne.

En tant qu'établissement public administratif, le Centre Communal d'Action Sociale dispose d'un budget propre, avec notamment pour ressource la subvention versée par le budget principal de la commune de Saint Romain de Jalionas.

Il est proposé au conseil municipal de verser la subvention au CCAS pour un montant de 25 000,00 € et de dire que les crédits seront inscrits au chapitre 65, article 657362 « Subvention au CCAS ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par : 22 voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION

↪ **DECIDE**

- De verser la subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de 25 000 €

↪ **DIT**

- Que les crédits seront inscrits au budget principal, chapitre 65, article 657362 « Subvention au CCAS »

Point n° 8

DELIBERATION n° 2022-014	FINANCE Budget principal 2022 – Subvention aux associations
---------------------------------	---

RAPPORTEUR : Madame Aurélie LEROUX, Adjointe au maire

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du soutien à la vie associative, il est proposé au conseil municipal d'accorder pour l'année 2022, les subventions aux associations selon la répartition dans le tableau ci-dessous :

Associations	Subvention 2018	Subvention 2019	Subvention 2020	Subvention 2021	Subvention 2022
Comité d'animation	8 200,00 €	8 200,00 €	8 200,00 €	4 100,00 €	8 200,00 €
Sou des écoles	4 800,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	2 500,00 €	5 000,00 €
Grandes Oreilles	100,00 €	100,00 €	100,00 €	110,00 €	110,00 €
Football Vétéran	0,00 €	0,00 €	250,00 €	125,00 €	250,00 €
Football Entente	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
Les Mozustes	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	500,00 €	1 000,00 €
Basket	600,00 €	800,00 €	600,00 €	300,00 €	600,00 €
Classes Jalioromaines	500,00 €	600,00 €	600,00 €	300,00 €	600,00 €
Tennis Club	3 300,00 €	3 300,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €
Amicale Boule	500,00 €	600,00 €	500,00 €	250,00 €	600,00 €
ACCA Diane	500,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
FNACA	500,00 €	500,00 €	500,00 €	250,00 €	750,00 €
APEI	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Club de l'Amitié	300,00 €	300,00 €	300,00 €	150,00 €	300,00 €
USEP	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	1 250,00 €	500,00 €
Tennis de table	0,00 €	400,00 €	400,00 €	200,00 €	400,00 €
SOPCCT Rugby	800,00 €	800,00 €	500,00 €	250,00 €	500,00 €
Amicale des pompiers	400,00 €	500,00 €	500,00 €	250,00 €	500,00 €
SPA	1 286,40 €	1 472,85 €	2 692,00 €	2 692,00 €	2 692,00 €
Pêcheurs à la ligne	350,00 €	350,00 €	300,00 €	150,00 €	300,00 €
Team du Peillard	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Pêcheurs ENS BESSEYE	0,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Volley CAJV	1 600,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	650,00 €	1 500,00 €
Prévention routière	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Judo Club	1 700,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €	850,00 €	1 700,00 €
Archéologie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €
Fouille	1 000,00 €	600,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	2 600,00 €
Parfer	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Jam'In	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €

Associations	Subvention 2018	Subvention 2019	Subvention 2020	Subvention 2021	Subvention 2022
Pétanque	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	250,00 €
Base Ball	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
Moulin du Peillard	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
TOTAL	30 636,40 €	31 272,85 €	33 992,00 €	21 927,00 €	34 702,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Mesdames TIRANNO, DEVELAY et DECHANOZ ne participent pas au vote car impliquées dans la vie d'association.

Par : 19 voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION

↪ **DECIDE**

- De verser les subventions aux associations comme indiqué ci-dessous

↪ **DIT**

- Que les crédits seront inscrits au budget principal, chapitre 65, article 6574 « Subvention aux associations de droit privé »

Monsieur ROMANOTTO précise en ce qui concerne l'association « les Amis du Moulin du Peillard » que l'association détient 60 % des parts de la SCI du Moulin du Peillard et que par ailleurs cette association participe à la valorisation du patrimoine communale.

Monsieur BEKHIT et son équipe s'oppose au versement de la somme de 500 € à l'association des Amis du Moulin du Peillard, estimant que l'argent public ne doit pas financer une personne privée. Son groupe souhaite voter pour l'ensemble des subventions versées aux associations Jalioromaines, à l'exception de la subvention de 500 € pour les Amis du Moulin du Peillard pour laquelle il vote contre et pour les raisons évoquées ci-dessus.

Point n° 9

DELIBERATION n° 2022-015	ENVIRONNEMENT Adhésion à l'association FREDON Auvergne Rhône - Alpes
---------------------------------	--

RAPPORTEUR : Monsieur Sylvain KJAN, Conseiller délégué

Madame, Monsieur,

L'association FREDON Auvergne Rhône-Alpes a pour objet social de développer une expertise dans le domaine végétal dans un but de protection de la biodiversité, en luttant notamment contre la prolifération de plantes invasives ou dangereuses pour la santé de l'homme.

Composé de plus de 400 collaborateurs implantés sur tout le territoire français, l'association vient en appui d'un réseau composé de professionnels de l'agriculture, de collectivités territoriales, d'entreprises, mais aussi de particuliers.

L'action et le fonctionnement de cette association repose sur une adhésion, dont la cotisation est fixée en tenant compte de deux critères :

- La superficie de la commune
- La population légale de la commune

La commune de Saint Romain de Jalionas se situe dans la catégorie suivante :

- Commune dont la superficie se situe entre 1 000 et 2 000 hectares avec un montant de cotisation « superficie » de 60 €
- Commune dont la population légale se situe entre 1 000 et 5 000 habitants avec un montant de cotisation « population » de 200 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par : 22 voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION

☞ **DECIDE**

- D'adhérer à l'association FREDON Auvergne Rhône-Alpes

☞ **AUTORISE**

- Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion

☞ **DIT**

- Que les crédits afférents à cette adhésion seront inscrits au budget principal chapitre 011, article 6281 « Concours divers – Cotisations »

Point n° 10

DELIBERATION n° 2022-016	ADMINISTRATION Dénomination et numérotage des voies de la commune
---------------------------------	---

RAPPORTEUR : Monsieur David NESMOZ, Adjoint au Maire

Madame, Monsieur,

Vu la délibération n°2020-085 en date du 22 décembre 2020, relative à la réalisation d'un plan d'adressage pour la commune de Saint Romain de Jalionas

Vu la délibération n° 2021-071 en date du 16 novembre 2021, relative à la dénomination et au numérotage des voies de la commune,

Il y a lieu d'intégrer deux nouvelles voies dont la dénomination a reçu un avis favorable des riverains.

Il s'agit de :

- L'impasse du Cape, avec une numérotation métrique des adresses (impasse perpendiculaire à la route de Barens)
- L'impasse du Canal, avec une numérotation métrique des adresses (impasse perpendiculaire à la rue des Moulins)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par : 22 voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION

☞ **DECIDE**

- De dénommer deux nouvelles voiries :
 - Impasse du Cape
 - Impasse du Canal

☞ **DIT**

- Que le système de numérotation de ces nouvelles voiries se fera selon le système métrique.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet de dénomination et de numérotage des voiries arrive à terme, mais que la commune a souhaité différer sa finalisation notamment avec la délivrance des certificats d'adressage après la réalisation de toutes les opérations électorales.

Point n° 11

DELIBERATION n° 2022-017	ADMINISTRATION Groupement de commande « Mobilier » avec la CCBD - Adhésion
---------------------------------	---

RAPPORTEUR : Madame Aurélie LEROUX, Adjointe au maire

Madame, Monsieur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique ;

Afin de mutualiser l'achat de mobilier avec les communes membres qui le souhaitent, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné (CCBD) propose de constituer, sous sa coordination, un groupement de commandes pour l'achat de mobilier.

Il est précisé que la constitution du groupement et son fonctionnement doivent être formalisés par une convention, dont le projet est présenté en annexe de la présente délibération. Chaque commune qui souhaite s'engager dans cette démarche de mutualisation des achats, doit prendre une délibération permettant l'adhésion au groupement et la signature de la convention constitutive.

Il est proposé que la CCBD soit le coordonnateur du groupement, et que la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement soit celle de la communauté de communes. Toutefois, le président de la CAO pourra désigner des personnalités compétentes dans la matière (ou en matière de marchés publics). Celles-ci pourront participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La CCBD agira en tant que pouvoir adjudicateur et sera chargée de mener toute la procédure de consultation jusqu'à la notification des marchés. A ce titre, elle devra :

- Procéder au recueil des besoins ;
- Rédiger le dossier de consultation des entreprises (DCE) ;
- Procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des dispositions du Code de la commande publique ;
- Analyser les offres selon les critères prévus au règlement de la consultation ;
- Signer les marchés et les notifier aux attributaires.

Ensuite chaque membre du groupement devra procéder à l'exécution des marchés pour son propre compte (émission des bons de commande, suivi des livraisons, suivi du SAV...), ainsi qu'au paiement aux prestataires de l'intégralité des dépenses correspondantes aux commandes qu'il a engagées.

La consultation sera lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert. L'allotissement prévu est le suivant :

- Lot n°1 : mobilier administratif.
- Lot n°2 : mobilier de restauration collective.
- Lot n°3 : mobilier pédagogique et d'éveil.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée maximum de 4 ans.

Le groupement prendra fin au terme de l'exécution des marchés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par : 18 voix POUR 0 Voix CONTRE 4 ABSTENTION

☞ **DECIDE**

- D'adhérer au groupement de commandes « Mobilier » porté par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné

☞ **ACCEPTE**

- Les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération

☞ **AUTORISE**

- Le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes
- Le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération
- Le représentant du coordonnateur à signer les marchés publics issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint Romain de Jalionas et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Monsieur REIX s'interroge sur la capacité de la CCBD à piloter une politique « achat » rationnel et source d'économie d'échelle et ce au vu de l'absence de maîtrise des coûts dans le cadre du projet d'investissement pour le siège de la CCBD.

Point n° 12

DELIBERATION n° 2022-018	ADMINISTRATION Convention avec l'ASAI - Signature
---------------------------------	---

RAPPORTEUR : Monsieur Sylvain KJAN, Conseiller délégué

Madame, Monsieur,

Depuis 2019, la commune de Saint Romain de Jalionas et l'Association Syndicale Autorisée pour l'Irrigation du « Champ du Rhône » (ASAI) sont inscrites dans une collaboration, en vue d'apporter un soutien et un accompagnement de l'association dans son fonctionnement.

En effet, la dématérialisation des pièces comptables (documents budgétaires, enregistrement et mandatement des factures) nécessite que le budget de l'association soit hébergé sur l'application informatique « E Magnus » gérée par la commune de Saint Romain de Jalionas.

Pour compléter ce partenariat, il est prévu que la commune de Saint Romain de Jalionas s'engage sur les points suivants :

- Mise à disposition d'un agent municipal sur la base d'un forfait annuel de 10h00, complété éventuellement par des heures supplémentaires en fonction de l'activité, avec un coût horaire basé sur la rémunération brut chargé de l'agent concerné, et ce pour la préparation et le suivi du budget de l'association.
- Intervention de la direction générale pour accompagner la présidente dans le fonctionnement associatif (envoi des invitations aux AG, rédaction des comptes rendus et des PV d'AG, ...)

En contrepartie de cette intervention de la commune de Saint Romain de Jalionas, l'association s'engage à rembourser le coût d'intervention de l'agent municipal mis à disposition pour la gestion budgétaire, sur la base d'un forfait de 10h00, complété si besoin par les éventuelles heures supplémentaires réalisées, sur la base d'un état détaillé

Pour la mise en place de ce partenariat, il est proposé la signature d'une convention avec l'ASAI, jointe au présent rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par : 22 voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION

↳ **APPROUVE**

- Le projet de convention de partenariat avec l'ASAI

↳ **AUTORISE**

- Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ASAI

Tour de table

L'examen des points inscrits à l'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de procéder au tour de table.

Monsieur le Maire informe le conseil sur les faits de dégradation qui ont eu lieu durant le week-end, aux abords du centre commercial du Girondan et notamment les actes de vandalisme sur la boîte à livre installée au niveau du centre commercial.

Un dépôt de plainte a été effectué au niveau de la gendarmerie et les images prises par les caméras de vidéo protection vont être exploitées pour éventuellement identifier les auteurs.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une rencontre entre l'équipe de médecins urgentistes, le pharmacien et les infirmières de Saint Romain de Jalionas s'est tenue le lundi 28 mars.

Le dossier d'installation se poursuit notamment sur le local de la poste avec une perspective d'installation dans le courant du mois de septembre après passage du dossier en commission de sécurité.

Monsieur BEKHIT souhaite avoir quelques informations sur la gestion de la carrière Verdolini, notamment la prise de contact avec les services de l'Etat pour savoir si les autorisations ont bien été délivrées.

Monsieur le Maire précise que des contacts ont été pris auprès des services de l'Etat pour avoir des réponses sur ce qui a été autorisé par l'Etat concernant ce site.

Madame AGUIAR souhaite savoir si il y a la possibilité de mettre en ligne sur le site internet de la commune les arrêtés du maire en matière d'urbanisme et ce pour faciliter l'information du public.

Monsieur le Maire propose d'examiner la faisabilité technique de mise en ligne sur le site internet des arrêtés. Il précise toutefois qu'au vu du volume des décisions prises, notamment les déclarations préalables, il sera peut-être nécessaire de prioriser selon la nature des projets (mise en ligne des permis de construire et des permis d'aménager et de certaines déclarations préalables).

Madame GARNIER demande à Monsieur le Maire si, concernant le jeu pour enfant qui se trouve vers l'entrée de l'école maternelle, il est prévu de remplacer le sol souple qui se décolle par endroit. Par ailleurs, elle indique également qu'un des jeux présente des signes de fragilité (instabilité du jeu et des vis de fixation).

Monsieur le Maire indique que les services techniques vont faire le nécessaire et précise qu'en qualité d' élu du conseil municipal, il est toujours possible d'adresser un message à Monsieur le Directeur des Services Techniques ou à la direction générale pour alerter sur ce type de dysfonctionnement.

Monsieur REIX souhaite aborder le projet de barrage/usine hydroélectrique de la CNR sur le Rhône, et sa proposition de faire venir les dirigeants de la CNR afin d'informer et d'apporter des éléments de réponse sur les nombreuses questions et interrogations relatives à ce projet (présence ou pas d'un pont routier, à quel endroit serait positionné ce projet, quelle est la position des élus concernés par rapport à ce projet, ...).

Monsieur le Maire informe qu'une rencontre avec les responsables de la CNR s'est tenue en mairie le vendredi 25 mars, suite à la promulgation de la loi sur l'aménagement du Rhône et le contrat de concession confié à la CNR. Au cours de cet entretien, la CNR a présenté son implication dans le cadre du contrat de concession et notamment sur l'entretien des berges,

mais aussi sur d'autres interventions, notamment en direction du monde agricole. Sur la question du barrage hydroélectrique, si il est prévu une enveloppe de 230 M d'€ pour la construction d'un tel équipement, il n'est pas prévu à ce jour la construction d'un pont routier sur ce barrage.

Pour autant, la commune reste vigilante sur l'état d'avancement des réflexions et des études de faisabilité des différents projets (barrage hydroélectrique, projet d'implantation d'un nouvel EPR).

Jeunesse

Madame Maelle FRANCO informe le conseil municipal qu'une jeune Jalioromaine va représenter la commune au concours et à l'élection de Miss Isère qui aura lieu le 2 avril prochain.

Commission « Travaux »

Monsieur David NESMOZ, adjoint au maire, informe le conseil municipal sur les projets portés par la commission « Travaux », avec notamment les projets d'aménagements sur le quartier « BARENS » et sur la rue du Stade, projet visant à améliorer la sécurité routière sur ces deux axes.

Les projets de travaux ont été présentés en commission « Travaux » et vont faire l'objet d'une présentation à la population dans le cadre de réunion publique.

Le projet « BARENS » va permettre la création de 16 nouvelles places de stationnement.

Commission Environnement

Monsieur Sylvain KJAN, conseiller délégué à l'environnement, informe le conseil municipal que l'opération « Nettoyage de printemps » aura lieu le samedi 9 avril 2022 à 9h00, rendez-vous devant le parking de la mairie.

Il informe les membres du conseil sur les démarches entreprises par la commune de Saint Romain de Jalionas auprès du SYCLUM pour l'entretien et la gestion des points d'apports volontaires, suite aux différentes remontées de la part de la population. L'objectif sera d'améliorer la gestion des PAV par le Syclum, afin notamment d'éviter la saturation au niveau de certains PAV les plus utilisés, avec peut-être une augmentation du nombre de passage sur ces lieux de collecte.

Vie associative

Monsieur Nicolas ROMANOTTO communique quelques dates de manifestations associatives à venir :

- Le 2/04, vente de paella par l'association des Classes Jalioromaines
- Le 2/04, 6^{ème} édition des Incroyables talents par l'association les Mo'zustes
- Le 10/04, Course d'orientation du Sou des écoles
- Le 13/04, chasse aux œufs du Tennis Club

Monsieur Nicolas ROMANOTTO présente l'initiative mise en place par l'association AHA SRJ et concernant un mécénat participatif dans le cadre d'un projet de réalisation d'un puit antique.

Il informe également du dynamisme de l'association de base balle « Les Bats » qui compte à ce jour plus de 40 adhérents jalioromains et de l'inauguration du terrain en présence du président de la Fédération Française de Base Ball.

Action Sociale

Madame Sylvie DECHANOZ informe le conseil sur le très bon déroulement du repas des seniors qui s'est tenu le 12 mars dernier avec une bonne participation.

Le mercredi 30 mars 2022 va avoir lieu une rencontre intergénérationnelle avec les jeunes.

Madame DECHANOZ informe qu'avec Monsieur le Maire, ils ont rendu visite à la doyenne Jalioromaine, Madame PERROT, qui, le 28 janvier 2022, a fêté ses 100 ans.

Concernant le soutien au réfugié ukrainien, les actions se poursuivent, non plus via la collecte de vêtements ou de biens de première nécessité, mais par le recensement des familles Jalioromaines qui seraient volontaires pour accueillir des réfugiés.

Enfin sur le don du sang, la dernière collecte a été un franc succès avec plus de 144 donneurs.

Le tour de table étant terminé, Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 21h45.

Prochaine séance du conseil municipal : le mardi 26 avril 2022.

Compte rendu approuvé lors de la séance du conseil municipal du 24 mai 2022, suite à l'annulation du conseil municipal du 26 avril 2022 ;

Le Maire
J. GRAUSI

